



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Autorité cantonale de la transparence, de la protection des données et de la médiation - Rue des Chanoines 2, 1700 Fribourg

Direction de la santé et des affaires sociales
Rue des cliniques 17
1700 Fribourg
dsas@fr.ch et sej@fr.ch

Autorité cantonale de la transparence, de la protection des données et de la médiation ATPrDM
Kantonale Behörde für Öffentlichkeit, Datenschutz und Mediation ÖDSMB

La Commission

Rue des Chanoines 2, 1700 Fribourg

T +41 26 322 50 08
www.fr.ch/atprdm

Réf: LS/lz 2024-PrD-256/2024-Trans-94/2024-Méd-13
Courriel: secretariatatprdm@fr.ch

Fribourg, le 3 septembre 2024

Mise en consultation de la stratégie pour la petite Enfance et du plan de mesures 2025-2029

Madame, Monsieur,

Nous nous référons au courriel du 20 juin 2024 de Monsieur Philippe Demierre, Conseiller d'Etat et Directeur de la Direction de la santé et des affaires sociales, concernant l'objet cité en référence et le remercions de nous avoir consultés à ce sujet.

La Commission en a traité lors de sa séance du 3 septembre 2024. Elle ne se prononce que sur les aspects relatifs à la protection des données, à la transparence et à la médiation administrative (art. 50 al. 1 let. c de la Loi du 12 octobre 2023 sur la protection des données, LPrD ; RSF 17.1 ; art. 40 let. c de la Loi du 9 septembre 2009 sur l'information et l'accès aux documents, LInf ; RSF 17.5 ; art. 6 al. 2 let. c de la Loi du 25 juin 2015 sur la médiation administrative, LMéd ; RSF 181.1).

A toutes fins utiles, la Commission tient à relever que son examen se limite à vérifier la conformité des dispositions aux exigences des règles de protection des données, de transparence et de médiation administrative. Il ne lui appartient pas de rendre attentif sur les conséquences du respect des exigences, ni de vérifier si des traitements de données nécessitant une base légale auraient été oubliés.

I. Sous l'angle de la protection des données

Le projet de la Stratégie pour la petite enfance dans le canton de Fribourg – Concept et plan de mesures 2025-2029 du mois de juin 2024 (ci-après : Projet) contient des passages qui amènent les remarques qui suivent.

> *Ad mandat de prestations externes*

Tel qu'il ressort du Projet, la mise en œuvre des mesures du plan 2025-2029 présuppose la conclusion de nombreux mandats externes entre l'Etat de Fribourg, respectivement les communes et des tiers (actrices et acteurs privés, professionnelles et professionnels de la petite enfance, etc.). En cas de délégation de tâches publiques à des tiers, ces derniers s'avèrent soumis à la LPrD pour tout traitement de données personnelles opéré dans le cadre de l'accomplissement de leurs tâches publiques. Or la Commission constate que le Projet fait

l'objet d'aucune mention relative à la protection des données, même d'ordre général. Partant, elle est d'avis que l'ajout d'une telle mention serait bienvenu.

> ***Ad création de plateformes d'échange / échange d'informations***

Le Projet, pages 17, 20 et 24, prévoit la mise en place de plateformes d'échange ainsi que l'échange d'informations et d'expériences entre l'ensemble des parties prenantes, actrices et acteurs privés et publics, professionnelles et professionnels de la petite enfance de manière systématisée et institutionnalisée au niveau cantonal, régional et communal. Cependant, compte tenu du domaine concerné, la Commission est d'avis que le traitement de données personnelles, y compris sensibles, ne saurait être exclu. La création de plateformes d'échange ainsi que l'échange d'informations et d'expérience systématisé et institutionnalisé soulèvent de nombreuses questions en matière de protection et de sécurité des données, dont celle de la base légale, auxquels le Projet ne semble pas répondre en l'état.

Partant, la Commission est d'avis que l'ajout d'une mention relative à la protection des données aux pages 17, 20 et 24 du Projet serait bienvenu. De plus, dans l'hypothèse où des traitements de données personnelles par le biais des plateformes d'échange et/ou de l'échange d'informations et d'expériences de manière systématisée et institutionnalisée devaient être prévus et une base légale, la Commission émet le souhait d'être consultée à ce sujet.

> ***Ad mise à disposition de bases de données***

Le Projet, pages 21 et 26, prévoit la mise à disposition de bases de données adéquates sur les offres et prestations existantes en matière de formation, d'accueil et d'éducation de la petite enfance, leur impact et leur utilisation au niveau communal et cantonal, à des fins de monitoring et d'évaluation. Or il n'est pas clair si elles pourraient contenir des données personnelles, y compris des données sensibles, ou s'il s'agit au contraire de données agrégées et anonymisées. Partant, la Commission est d'avis que l'ajout de précisions à ce sujet aux pages 21 et 26 du Projet et, le cas échéant, d'une mention relative à la protection des données serait bienvenu. A titre d'exemple, la prise de contact systématique avec des familles après la naissance d'un enfant est à mentionner, à la page 24.

II. Sous l'angle de la transparence

La Commission n'a aucune remarque à formuler concernant cette thématique.

III. Sous l'angle de la médiation administrative

La Commission n'a aucune remarque à formuler concernant cette thématique.

Tout en vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre parfaite considération.

Laurent Schneuwly
Président